

CONSÉCRATION ÉPISCOPALE
DE
PIERRE-FRANÇOIS-MARCEL DE LOMÉNIE
ET
REMISE DES INSIGNES CARDINALICES
A
ETIENNE-CHARLES DE LOMÉNIE DE BRIENNE
ARCHEVÊQUE DE SENS.

Un de nos zélés correspondants, M. Henri de Flammare, nous adresse, comme pouvant intéresser l'histoire de Sens, la traduction d'un passage emprunté à une compilation manuscrite écrite à la fin du siècle dernier par Joseph Scalier, intitulé : *La Citta di Nizza di Provenza, insigne per li suoi monumenti*, etc., et conservée dans les archives de la mairie de Nice. Ce passage contient une relation de deux cérémonies qui se firent à Nice dès les premiers jours de 1789 :

1° Le sacre de Pierre-François Marcel de Loménie, comme archevêque de Trajanopoli *in partibus*, coadjuteur de Etienne-Charles de Loménie de Brienne, cardinal-archevêque de Sens ; 2° la remise, à ce dernier, de la calotte et de la barrette, insignes du cardinalat.

En voici la traduction :

I

« Le 11 janvier 1789, jour de dimanche, a eu lieu à Sainte-Réparate, la consécration de M^{sr} Pierre-François-Marcel de Loménie, né dans le diocèse de Marseille en 1760, créé archevêque de Trajanopoli *in partibus*, le 15 décembre 1788, nommé coadjuteur de l'archevêque de Sens en Champagne, Etienne-Charles de Loménie de Brienne, transféré de l'archevêché de Toulouse, le 10 mai 1788, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, ex-premier ministre de France, son parent. A ladite consécration prirent part, outre ledit archevêque de Sens, créé nouvellement cardinal, notre évêque M^{sr} Valperga, l'évêque de Grasse, François d'Estienne de Saint-Jean de Prunière, né dans le diocèse de Gap en 1718, créé évêque, le 12 mai 1753. »

« Après la cérémonie, qui dura deux heures, on invita cent pauvres de la paroisse de Sainte-Réparate, vingt-cinq de la paroisse de Saint-Augustin et vingt-cinq de la paroisse de Saint-Jacques à dîner dans la propriété du comte Daideri, au quartier de la Buffa, près de la chapelle de Saint-Laurent. Et après le dîner, on leur donna à chacun trois francs, et on leur laissa emporter les assiettes, cuillers, fourchettes (en buis), verres, marmites, casseroles en terre cuite et nappes, enfin tout ce qui avait servi au dîner. — Les ecclésiastiques qui avaient assisté à ladite cérémonie furent invités à un dîner, qui eut lieu au séminaire. — Et le cardinal, son coadjuteur, les deux évêques et deux chanoines, qui les assistaient à la consécration, dinèrent ensemble dans ladite propriété du comte Daideri, où ils

étaient logés, en compagnie du commandant de la ville, le marquis de la Planargia. »

II

« Le 22 janvier 1789, arriva, dans l'après-dîner, l'abbé Tiberio Piccolomini de Sienne, nonce apostolique qui apportait à l'archevêque de Sens la calotte et la barrette rouges, et le 2 février suivant, jour de la Purification de la Vierge, à 11 heures et demie du matin, eut lieu l'imposition desdites calotte et barrette rouges au susdit archevêque de Sens; auparavant on donna lecture de la bulle pontificale en vertu de laquelle il était élevé à la dignité cardinalice. »

« Mais le susdit cardinal de Loménie ayant, dans la suite, prêté le serment civique contraire aux autres serments de l'Eglise qu'il ne pouvait ignorer d'avoir déjà prêtés, chercha subitement à excuser son délit, en disant avoir juré extérieurement, sans le consentement intérieur de sa conscience. De telles assertions ont toujours été proscrites et condamnées par l'Eglise. Sa Sainteté l'ayant exhorté à rétracter dans le délai de quarante jours ce serment civique empesté, qui est l'origine de toutes les erreurs et la cause de l'affliction de l'Eglise catholique française, il refusa d'obéir à cet ordre apostolique, et à cause de cela, il se démit de la dignité cardinalice et y renonça. Et cette démission dudit de Loménie fut acceptée par Sa Sainteté. »
